Diplomatic
FHC 2.

CONVENTION NATIONALE.

15687
Case
FRC
19429

RAPPORT

Sur l'Ordre de Malte,

Par H. GRÉGOIRE,

Député

A LA CONVENTION NATIONALE;

Imprimé par ordre de la Convention nationale.

Dans la collection des pièces saisies sur les émigrés, et renvoyées à vos comités diplomatique et de surveillance, se trouvent deux lettres, datées de Malte, dont l'objet nous a paru mériter une attention particulière. Je vais vous en donner lecture.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Vous aurez observé que la lettre incluse est du 8 septembre, tandis que celle qui l'enveloppe est du 6 du même mois. Cette espèce de contradiction s'explique aisément. Une lettre a pu être anti-datée par inadvertence ou à dessein prémédité. D'ailleurs, Poussielgue a pu consigner dans sa lettre d'envoi, préparée à l'avance, que les infirmités du grand-maître, avec lequel il paroît avoir des relations très-intimes, ne lui permettoient pas d'écrire longuement, mais qu'on peut compter sur sa discrétion.

La lettre du grand-maître n'est pas signée; mais, 1°. le défaut de signature est suppléé par celle de Poussielgue, qui, dans sa lettre d'envoi, annonce comme jointe à la sienne, celle du chef de l'ordre de Malte; 2°. les faits énoncés dans ces deux pièces sont concordans; 3°. l'écriture de cette lettre a été comparée chez le ministre des affaires étrangères, avec les signatures du grand-maître, et la conformité des traits établit l'identité de la main qui a écrit. 4°. On ne supposera certainement pas que nos ennemis ayent fabriqué tout exprès des lettres de cette nature pour le plaisir de les laisser tomber en nos mains par le moyen d'un porte-feuille muni de beaucoup d'autres pièces, dont la perte leur cause infailliblement de cuisans regrets.

On ne peut donc élever aucun doute sur l'authenticité de la lettre incluse, et il restera prouvé pour tout homme raisonnable, qu'elle est du grand-maître.

Ces lettres sont adressées au bailli de Flackslanden, à Coblentz, le même sans doute qui étoit membre de l'assemblée constituante. Le grand-maître indique une adresse propre à lui transmettre sûrement les nou-

velles qui ne doivent être connues que de lui ; et en parlant du nommé *Mayer*, il dit textuellement :

« Il nous peut être, comme il l'a toujours été, » très-utile, si la révolution, ou plutôt la contre-» révolution, a le succès qu'on se promet. »

Vous voyez que le chef des Maltois, concerté avec des agens de son ordre, contribuoit à ourdir la trame de cette contre-révolution tant desirée, et qui n'arrive jamais. J'aurois pu vous produire d'autres pièces dans lesquelles des chevaliers, et sur-tout un commandeur de Lanjameth, figurent avec les mêmes sentimens ; j'aurois pu vous parler d'une lettre adressée de Ratisbonne au ci-devant baron de Breteuil, en date du 4 octobre dernier, époque à laquelle Brunswick et d'Artois espéroient venir à l'opéra, à Paris : elle prouve, d'un côté, la trahison ou du cabinet de Madrid, qui, voyant les projets avortés, auroit bien voulu nous faire envisager ses apprêts militaires comme une neutralité armée ; de l'autre, l'espoir qu'on avoit conçu de voir Malte entrer dans la coalition des puissances.

Est-il surprenant que les chevaliers Maltois ayent trempé dans la conspiration des cours contre la révolution française ? Tous issus de cette caste privilégiée qui a fait naître la guerre des gentilshommes de l'Europe contre les hommes de la nature, ils ont, en général, partagé les erreurs et les crimes de la noblesse.

Un sentiment de dignité vous élève au-dessus des machinations obscures consignées dans ces lettres qui portent le caractère d'une perfidie contre-révolutionnaire. Leur publication, avec celles dont on a fait le triage, nous paroît la seule vengeance digne

de vous. Elle établira un contraste frappant entre les lâches intrigues par lesquelles nos ennemis veulent réduire la liberté, et les procédés magnanimes par lesquels nous voulons la maintenir.

Mais, Citoyens, d'autres faits plus importans réclament votre attention. Dix capitaines de bâtimens français, ancrés dans le port de Malte, se plaignent d'outrages journaliers. A l'aspect d'une cocarde tricolore, les chevaliers éprouvent des convulsions, à tel point, qu'un d'entre eux disoit à un capitaine français : „ Si tu n'étois pas en quarantaine, je te „ percerois de mon épée. „ Les plaignans ajoutent que, vu l'incivisme de Caumont, chargé des affaires de France, qui n'exige pas réparation de leurs griefs, et ne les garantit pas de nouvelles insultes, ils ont cru devoir adresser aux représentans du peuple leurs justes réclamations.

D'après ces faits, dont l'ensemble forme preuve, si nous vous proposions de suspendre, ou même de supprimer à l'instant tout paiement de la part du trésor public à l'ordre de Malte, seroit-ce blesser les principes austères de la justice? Sommes-nous donc obligés de maintenir au centre de la Méditerranée une espèce de liste civile, où s'engloutissent les sueurs des citoyens français, pour nourrir l'orgueil féodal des fauteurs du despotisme des ennemis de la liberté?

Il est utile peut-être de faire sentir que les calculs politiques seroient ici d'accord avec la justice; et les objections qu'on pourroit faire à cet égard, ne soutiendroient pas l'examen de la raison.

Dira-t-on que Malte protége notre pavillon contre les écumeurs barbaresques? Cette protection exagérée

est si peu efficace, que jamais les forbans n'ont cessé d'infester les parages de la Méditerranée. Dernièrement encore, vous avez entendu une lettre du ministre de la Marine, qui appelle votre attention sur le sort des Français captifs chez les Algériens, et sur les mesures à prendre pour détruire enfin ce repaire de brigands, qui sont le fléau et la honte de toutes les puissances maritimes. Craint-on que le commerce n'éprouve le contre-coup du ressentiment de l'ordre de Malte à notre égard? mais ce ressentiment n'est point à naître; il existe: et si cet ordre avoit des *veto* à sa disposition, tenez pour certain qu'il les appliqueroit aux décrets destructeurs de la noblesse et de la chevalerie. Violera-t-il le droit des gens jusqu'à fermer aux Français son port et son hôpital, ouvert à toutes les puissances, sans en excepter l'Angleterre qui, cependant, s'est approprié les biens de cet ordre situés dans ses états? L'assemblée législative n'a-t-elle pas décrété que la France contribueroit à l'entretien du port et de l'hôpital, pour les secours donnés à notre commerce maritime? et croit-on, d'ailleurs, que les Maltois, rompant leurs liaisons commerciales avec Marseille, sacrifieroient leurs intérêts à leur malveillance?

La marine de l'ordre consiste en trois vaisseaux et quatre frégates. Ces forces suffiroient-elles pour faire respecter notre pavillon, en cas d'attaque? on peut même douter si les Maltois en auroient la volonté, puisqu'à une époque où ils n'avoient pas les mêmes prétextes de haine sous leurs yeux, une frégate angloise, mouillée dans leur port, insultoit impunément à nos navires. Mais n'avons-nous pas aussi des rades et des ports dans la Méditerranée? la Corse est un pays neuf: et nous ignorons encore les immenses avantages que l'on peut tirer de cette

Isle ; d'ailleurs, les quatre millions et plus que Malte percevoit annuellement sur la France, ne seroient-ils pas une abondante indemnité des frais que nécessiteroit un armement protecteur de notre commerce dans les échelles du Levant ?

La France qui s'élève vers ses hautes destinées, renferme dans son sein tous les élémens du bonheur. Les événemens de cette campagne ont donné la mesure de sa puissance ; elle pourra toujours, et voudra sans doute soutenir seule l'honneur de son pavillon ; et le mot de *protecteur* doit disparoître à jamais de la langue d'un peuple libre.

Dans l'hypothèse de quelques personnes, l'ordre brisant toute alliance avec la France, pourroit se donner à la Russie. Elles prétendent même que déja les négociations sont entamées ; mais alors l'Espagne ne réclameroit-elle pas l'acte d'infeodalité de Charles-Quint ? Il est douteux que l'Angleterre vît tranquillement les Russes dans la Méditerranée. D'ailleurs cet événement politique, joint à la révélation des perfidies de Choiseul-Gouffier, suffiroit pour dissiper les préventions du Divan contre nous ; il tourne encore ses regards vers la Crimée échappée de ses mains : et cette observation sera sans doute, aux yeux des penseurs, le germe d'un grand développement. Tout concourt à faire croire que bientôt une diversion puissante s'opéreroit en notre faveur ; que la Porte renoueroit avec nous une alliance qui subsistoit depuis François I, et qui n'a été rompue que par la foiblesse et la trahison d'un ministère qui vouloit associer ses forfaits aux forfaits accumulés de la maison d'Autriche.

Ces détails nous ont paru propres à faire sentir que si vous n'adoptiez pas à l'instant les mesures vigoureuses de suspendre et de supprimer tout paie-

ment à l'ordre de Malte, ce ne seroit pas le résultat d'une foiblesse politique : mais ces réflexions en ayant amené d'autres, nous nous sommes reportés au 19 septembre dernier, jour auquel l'assemblée législative décréta que ,, les usufruitiers actuels de l'ordre de ,, Malte seront payés sur le trésor public, leur vie ,, durant, à titre de pensions, du revenu net de leurs bénéfices ,,. Ce décret nous a paru bien étrange. Les chevaliers de Malte faisoient partie du clergé ; leurs statuts sont une véritable règle monastique : soumis comme tous les autres religieux aux vœux solemnels ; susceptibles de posséder des bénéfices, ils se sont empressés de participer aux immunités du clergé de France, en s'efforçant toutefois de n'en pas partager les charges.

Souverains à Malte et non ailleurs, ils ne possédoient leurs biens que comme les autres corporations. Les actes de fondation, et les diplômes des rois attestent que ces possessions étoient à titre onéreux, pour acquitter des dépenses locales, des services d'utilité publique ; et leur rentrée dans les mains de la nation est fondée sur les mêmes principes que pour les autres biens ecclésiastiques.

L'assemblée législative devoit donc, pour eux comme pour les autres membres du clergé non employés, déterminer un *maximum* et un *minimum* calculés d'après le besoin des individus, et le droit qu'a la république sur l'excédant.

Le 27 novembre dernier, vous avez décrété que les pensions accordées aux ecclésiastiques non employés sont réduites de manière à ce qu'elles ne puissent exceder la somme de 1000 l. Dès que la loi existe, nous ne nous permettrons pas d'examiner si elle est trop dure. Nous aurions voulu appeler votre commisération sur les individus autour des-

quels l'âge et les infirmités multiplient les besoins; mais nous dirons que les motifs sur lesquels on a fondé ce décret, sont applicables à l ordre de Malte : vous ne devez pas avoir deux poids et deux mesures.

Quant aux outrages faits à un capitaine français, vous devez en être indignés et non surpris.

Il est à remarquer que la Porte est le seul cabinet qui, suivant Peyssonnel, ait conservé la probité politique. A cela près, le machiavélisme domine dans toutes les cours; leurs démarches ne sont qu'une continuité de conspirations contre la liberté des peuples. Soyez sûrs que si tous les potentats de l'Europe ne sont pas encore réunis pour vous attaquer, vous n'en êtes redevables qu'à la crainte de voir la liberté faire explosion dans leurs pays.

A Malte la nation française a été offensée dans ses membres; la dignité de la république ne vous permet pas de laisser impunie cette violation du droit des gens. Déployez le caractère de fierté qui convient aux représentans du peuple et à la cause de la justice; la France ne cherche pas de nouveaux ennemis, mais elle n'en redoute aucun. Exigez que les faits soient vérifiés; le ministre des affaires étrangères vous en rendra compte : vous saurez alors si vous devez décréter d'accusation votre agent à Malte; ordonnez au pouvoir exécutif, si les faits sont vrais, d'exiger une réparation éclatante et convenable à la dignité de la république française : on vous fera peut-être des réponses évasives et dilatoires; vous repousserez ces subterfuges diplomatiques. L'amiral Truguet est dans les parages de la Méditerranée; il se chargera d'aller signifier votre décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.